



Direction du Droit des Sols

U12
11

Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :
Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed BRICHA, Yasmine AYOUB, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory BOULORD, Carlos LAZAR, Aurélie ATTAFF, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

Etaient représentés :
Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmine ATTAFF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

Absents excusés :
Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Avis favorable à la prorogation de la durée de validité de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) des Grésillons

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 17 novembre 2010 demandant à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de créer une zone d'aménagement différé (ZAD),

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA/UREA 92 n°2010-100 délimitant un périmètre provisoire de ZAD dans le territoire économique/Secteur des Grésillons,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers du 21 novembre 2012 demandant à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de créer une ZAD,

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA/2012-2-097 du 28 novembre 2012 portant création d'une ZAD dans le territoire économique/Secteur des Grésillons,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 28 septembre 2016 demandant à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de proroger la durée de validité de la ZAD créée le 28 novembre 2012,

Vu l'arrêté DRIEA IDF 2016-2-495 du 28 novembre 2016 portant prorogation de la durée de validité de la ZAD créée le 28 novembre 2012,

Vu le contrat de développement territorial signé le 10 février 2014 par le Préfet de Région Ile-de-France, la Ville d'Asnières-sur-Seine, la ville de Colombes, la ville de Bois-Colombes et la ville de Gennevilliers,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite

MAPTAM,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégré la ville de Gennevilliers à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la stratégie territoriale approuvée par délibération n°2018/S05/002 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 28 juin 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005 et dont la dernière évolution résulte de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique pour les travaux nécessaires à la réalisation du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris (ligne 15 ouest), telle qu'approuvée par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 14 décembre 2016 créant la ZAC Gare des Grésillons,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 22 septembre 2022 demandant à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de proroger la durée de validité de la ZAD des Grésillons pour une durée de six ans,

Considérant les études en cours qui doivent conduire à une modification du programme de la ZAC Gare des Grésillons à vocation économique afin de mieux intégrer l'objectif de densification, de diversité d'entreprises tout en s'inscrivant davantage dans la transition écologique,

Considérant les enjeux de développement liés à l'attractivité des terrains situés aux abords de la gare RER des Grésillons et de la future Gare du réseau du Grand Paris (ligne 15 ouest),

Considérant la nécessité de constituer une réserve foncière dans ce secteur afin d'y préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et à cette fin de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains,

Considérant que le délai de validité de six ans de la ZAD se calcule à partir des mesures de publicité de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016,

Considérant dès lors qu'il convient de donner un avis favorable à la prorogation de la durée de validité de la ZAD des Grésillons,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Donne un avis favorable à la prorogation de la durée de validité de la ZAD sur les terrains compris dans le territoire économique/Secteur des Grésillons, tels qu'ils figurent dans la ZAD initiale et sur le plan joint.

Article 2 : Donne un avis favorable pour que le titulaire du droit de préemption soit l'établissement public territorial Boucle nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers 1 bis rue de la Paix.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 7/10/2022

Affiché le 10/10/2022

Exécutoire le 10/10/2022



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Leclerc', written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 6 octobre 2022